

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Embargo : 14 février 2018, 8 h 30

Une avancée majeure pour l'accès aux soins de santé

Les IPS peuvent désormais amorcer le traitement pour six problèmes de santé chroniques

Montréal, le 14 février 2018 — Le nouveau règlement du Collège des médecins du Québec (CMQ) encadrant la pratique des infirmières praticiennes spécialisées (IPS) prévoit notamment que les IPS en soins de première ligne (IPSPL) pourront initier des traitements pour six problèmes de santé chroniques, soit le diabète, l'hypertension artérielle, l'hypercholestérolémie, l'asthme, les maladies pulmonaires obstructives chroniques et l'hypothyroïdie.

Cette refonte réglementaire élaborée par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et le CMQ vise à optimiser le rôle professionnel des IPS selon un modèle visant à faciliter le partenariat entre les IPS et les médecins partenaires afin de toujours mieux répondre à la croissance des besoins de santé de la population québécoise et de contribuer à résoudre les problèmes d'accès. « Le Collège des médecins est heureux des avancées faites pour une reconnaissance élargie des IPS. Les nouvelles activités qu'elles exerceront constituent un autre exemple de collaboration interprofessionnelle bénéfique pour le patient, pour l'équipe de soins et pour le système de santé. Le Collège des médecins et l'OIIQ travailleront de concert afin de s'assurer de la qualité des soins médicaux rendus par leurs membres respectifs », a déclaré le Dr Charles Bernard, président-directeur général du CMQ.

Des bénéfiques sans précédent pour les personnes les plus vulnérables

Le nouvel encadrement réglementaire prévoit la création de trois classes de spécialités à partir de clientèles cibles : adulte, pédiatrique et santé mentale. Deux classes de spécialités existantes d'IPS en soins de première ligne et en néonatalogie ont également été bonifiées, notamment par l'élargissement de la pratique des IPSPL aux CHSLD et aux centres jeunesse, ce qui représente d'autres gains importants pour la population. « Au nom de la population québécoise, l'OIIQ se réjouit de cette avancée considérable qui assurera sans contredit un meilleur accès aux soins de santé pour tous, y compris pour les populations les plus vulnérables. L'OIIQ veillera à ce que ces IPS puissent exercer dans des conditions qui respectent de façon optimale l'étendue de leur champ de compétences », affirme M^{me} Lucie Tremblay, présidente de l'OIIQ.

Une pratique évolutive

Autre avancée importante : dorénavant, l'intervention des IPS ne sera plus circonscrite à une liste de médicaments, à des règles d'utilisation de médicaments et à des règles de soins médicaux. Le CMQ et l'OIIQ ont consacré beaucoup d'efforts en vue d'apporter la souplesse requise au présent encadrement réglementaire, et ce, dans le but d'ajuster la pratique clinique des IPS à l'évolution des connaissances scientifiques – au plus grand bénéfice de la population.

Collaboration interprofessionnelle

Ayant développé des compétences avancées, les IPS disposent d'une expertise clé et d'une autonomie professionnelle. Afin de répondre aux besoins de santé de la population québécoise, une offre concertée, adaptée et centrée sur la personne est essentielle et nécessite l'instauration d'une pratique de collaboration. Un des éléments de collaboration interprofessionnelle se concrétise par un partenariat avec un médecin, en vue d'atteindre des objectifs communs en matière de suivi de clientèle.

Un comité de suivi

Le règlement prévoit également la création d'un comité composé de représentants des deux ordres professionnels ainsi que d'IPS et de médecins. Ce comité a pour mandat d'assurer le suivi de l'évolution de cette pratique. L'instauration d'un tel groupe de suivi permet d'examiner de façon générale la qualité de la pratique clinique de l'IPS et de faire des recommandations à partir de la réalité clinique et des avancées scientifiques.

Rappelons que le Québec compte quelque 470 IPS à ce jour. En 2017, le ministère de la Santé et des Services sociaux a pris l'engagement d'intégrer 2 000 IPS dans le réseau de la santé d'ici 2024-2025.

À propos de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

L'OIIQ est le plus grand ordre professionnel dans le domaine de la santé au Québec. Il est régi par la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et par le *Code des professions*. L'OIIQ est également guidé par ses valeurs de gouvernance que sont la confiance, la bienveillance, le respect et l'équité. Au 31 mars 2017, il comptait quelque 74 000 membres et quelque 15 000 étudiants immatriculés. Sa mission est d'assurer la protection du public par et avec les infirmières et infirmiers, tout en veillant à l'amélioration de la santé des Québécois. L'OIIQ a également pour mandat de promouvoir une pratique infirmière de qualité et de contribuer au maintien des compétences des infirmières et des infirmiers.

À propos du Collège des médecins du Québec

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

- 30 -

Source : Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Renseignements et entrevues :

Colette Ouellet
Directrice, Communications et affaires
publiques, OIIQ
514 604-2298
colette.ouellet@oiiq.org

Karina Sieres
Conseillère, Relations publiques, OIIQ
514 935-2501, poste 400
514 895-1987 (cellulaire)
karina.sieres@oiiq.org

Leslie Labranche
Relationniste de presse, CMQ
514 933-4179
media@cmq.org